

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 6 Avril 2023

Nombre de conseillers : 10 Présents : 8 Votants : 9

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Carine Carton, Philippe Roche, Dominique Guichard, Nicole Guichard, Nicolas Delomier.

Absent(e)s excusé(e)s : Philippe Roche donne pouvoir à Joël Mars
Carine Carton

Secrétaires de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang

Ouverture de la séance : 19h03

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Les membres du conseil municipal arrêtent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Ajout d'une délibération supplémentaire

Mr le maire propose d'inscrire une délibération supplémentaire (n°2.b) concernant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 - Délibération pour approbation de la vente de parcelles au Département :

Par suite du recalibrage de la route départementale n°102, le département de la Loire souhaite acquérir les parcelles communales :

- ZA 184 lieu-dit la Halte d'une superficie de 770 m²
- ZA 187 lieu-dit Les Gouttes d'une superficie de 860 m²

La vente s'effectue au prix de huit cent quinze euros soit 815,00€ :

$$1630\text{m}^2 \times 0,50\text{€} = 815 \text{ €}$$

Conformément à la promesse de vente validée le 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la vente de ces parcelles,
- charge le département de la rédaction des actes authentiques à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente

Votes : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

2 a – Délibération fixant les taux des différentes taxes locales

En raison de l'achèvement du calendrier de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de taxe d'habitation (TH) figé depuis 2019 doit de nouveau être voté en respectant la règle de lien avec les taux des taxes foncières ; notamment, il est rappelé que le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et le taux moyen des Taxes Foncières.

Taux de référence 2022 :

TFB 33,30

TFNB 47,53

TH 10,21

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les taux de la façon suivante :

- le taux de la taxe foncière bâtie TFB 35,30

puis

- le taux de la taxe foncière non bâtie TFNB 49,53
- le taux de la taxe d'habitation TH 12,21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'augmentation des taux des taxes locales par

Votes : 9 Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 8

2 b- Délibération pour assujettir les logements vacants à la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Votes : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

3 – Délibération pour approbation du compte de gestion 2022 :

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue au budget administratif.

Le compte de gestion s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 256 077,00€
Recettes : 246 625,40€

Investissement :

Dépenses : 300 459,54€
Recettes : 475 610,67€

Au vu de la stricte concordance des deux documents le conseil municipal approuve le compte de gestion par :

Votes : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

4 – Délibération pour approbation du compte administratif 2022 :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours de l'année 2022, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 256 077,00€
Recettes : 246 625,40€

Investissement :

Dépenses : 300 459,54€
Recettes : 475 610,67€

L'ordonnateur étant le maire de la commune, celui-ci ne participe pas au vote. Sous la présidence du 1^{er} adjoint et au vu de la stricte concordance des deux documents le conseil municipal approuve le compte administratif par :

Votes : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

5- Délibération pour affectation du résultat du compte administratif :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement).

Lors de l'établissement du budget primitif, ce résultat devra en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le déficit 2022 du compte administratif de la section de fonctionnement est de -9 451,60 €

L'excédent 2022 du compte administratif de la section d'investissement est de +175 151,13 €

Le conseil municipal approuve l'affectation de l'excédent 2022 du résultat de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2023.

Votes : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

6- Délibération pour approbation du budget primitif communal :

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif arrêté comme suit:

Section fonctionnement : 276 607€

Votes : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Section investissement : 317 177€

Votes : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

B. Informations diverses :

1°) Renouvellement de la commission de révision des listes électorales : il est proposé de nommer Nicole Guichard comme membre complémentaire à cette commission.

2°) Portail de l'école : les travaux sont en cours (seuil réalisé, le portail a été peint)

3°) École/Salle communale/Bibliothèque : les blocs de sécurité ont été changés

4°) Un rendez-vous est prévu avec le sous-préfet au sujet du dossier éolien

Gumières, le 06/04/2023

Clôture du conseil à 21h26

Le Maire



Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang

Gilles Soleillant

Joël Mars

Philippe Roche

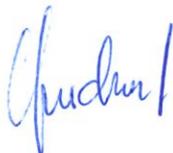
Carine Carton



Dominique Guichard



Nicole Guichard



Nicolas Delomier

